

Il est toujours difficile d'empêcher quelqu'un qui veut faire sauter un avion d'enregistrer ses bagages et de ne pas se présenter à l'embarquement.

Étant donné les critiques adressées à l'égard des services de sécurité aux aéroports, même si des améliorations sont évidemment possibles, il est injuste de prétendre, à mon avis, que Transport Canada a fait preuve jusqu'ici de négligence en matière de procédures de sécurité.

Honorables sénateurs, je le répète, j'ai lu la documentation et parlé à la plupart des intéressés et je me rends compte que ce projet de loi n'est pas sujet à controverse. En tant que représentant de notre parti, je voudrais signaler que nous l'appuyons.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, j'ai simplement deux observations à faire au sujet de ce projet de loi. Je veux tout d'abord appuyer les déclarations du sénateur Stollery au sujet des normes appliquées par Transport Canada par rapport aux États-Unis.

J'ai lu le *New York Times* du dimanche hier, où l'on fait état d'une enquête sur la sécurité effectuée dans les aéroports du monde entier. L'enquête a porté sur diverses villes, dont Ottawa. Les auteurs ont tout simplement fait remarquer que la sécurité dans tous les aéroports du Canada est pratiquement identique à celle des villes américaines où on applique les normes les plus élevées.

En second lieu, lorsque j'ai commencé mes études à la Faculté de droit d'Osgoode Hall en 1946, après avoir été diplômé de la Faculté de droit de l'Université de Toronto, j'ai été envoyé en stage à l'étude de Charles L. Dubin. A cette époque, il n'existait pas de cours d'admission au Barreau, mais nous étions affectés à plein temps dans la mesure où nous allions à la faculté le matin et à l'étude l'après-midi. Par conséquent, notre principal, ou la personne chez qui nous faisons notre stage, faisait sur nous une impression qui déterminait de façon marquante notre façon de penser et notre carrière juridique.

Le sénateur Doody: C'est donc sa faute.

Le sénateur Nurgitz: Nous savons maintenant à qui nous en prendre.

Le sénateur Frith: Oui, mais je puis vous assurer que, dans tous les autres cas, il a fait preuve d'une grande sagesse dans le choix et la formation de ses étudiants. Comme on le sait sans doute, C. L. Dubin s'est acquis, lui qui avait déjà un grand renom d'ailleurs parfaitement mérité comme avocat très brillant, une réputation tout aussi enviable comme juriste. Le rapport qui a servi de fondement à la mesure à l'étude n'est qu'un exemple parmi tant d'autres de ses nombreux chefs-d'œuvre. Les honorables sénateurs comprendront que je suis particulièrement heureux de lui rendre cet hommage.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2^e fois.)

Son Honneur le Président pro tempore: Honorables sénateurs, quand ce projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

(Sur la motion du sénateur MacDonald (Halifax), la 3^e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Sénat.)

• (1610)

PROJET DE LOI CONCERNANT LES PAIEMENTS DE PÉRÉQUATION SUPPLÉMENTAIRES (1982-1987)

2^e LECTURE

L'honorable William M. Kelly propose: Que le projet de loi C-39, tendant à prévoir des paiements de péréquation supplémentaires à effectuer au profit de certaines provinces pour la période allant du 1^{er} avril 1982 au 31 mars 1987, soit lu pour la 2^e fois.

—Honorables sénateurs, le projet de loi C-39 est une mesure législative brève dont le seul objectif, fort simple, est d'accorder une aide financière supplémentaire aux six provinces qui ont droit aux paiements de péréquation aux termes de la Loi sur les accords fiscaux. On se rappellera que la loi modifiée en 1982 prévoyait des dispositions transitoires étalées sur trois ans, c'est-à-dire jusqu'en 1985, pour atténuer les difficultés prévisibles dans certaines provinces. En grande partie à cause de la récession de 1982-1983 et d'une baisse significative du taux d'inflation, les paiements, à la fin de la période de transition, n'étaient pas aussi élevés que certaines provinces l'avaient espéré.

Prenant conscience de cette situation, le gouvernement a décidé, dans l'intérêt de la justice et après consultation avec les provinces, d'accorder les paiements prévus dans le projet de loi C-39.

Honorables sénateurs, rien, sinon le souci d'équité, n'oblige le gouvernement à verser ces paiements supplémentaires. C'est là un autre signe de la fidélité du gouvernement Mulroney au principe du fédéralisme coopératif.

Honorables sénateurs, une mesure législative s'imposait, car rien n'autorisait le gouvernement à faire ces versements. Le projet ne traite aucunement des autres aspects, plus larges et fondamentaux, du programme de péréquation proprement dit. On sait que l'accord de 1982 fait actuellement l'objet d'un examen. Si l'on s'en tient à ce qui s'est fait jusqu'ici, la révision doit avoir lieu tous les cinq ans; la prochaine devrait donc se faire en 1987. Le montant versé à chaque province a été établi de la façon la plus équitable possible. Pour être plus précis, les montants accordés à trois des provinces dont les paiements avaient baissé considérablement, soit le Québec, le Manitoba et la Nouvelle-Écosse, ont été calculés comme si chaque province avait droit à un minimum de 95 p. 100 des paiements de l'année précédente.

Honorables sénateurs, permettez-moi une brève explication de cette notion de versement minimum. Aux termes de la Loi de 1982 sur les accords fiscaux, chacune des six provinces était protégée contre une baisse des paiements de péréquation, d'une année sur l'autre, au-dessous d'une certaine limite. Le Québec et le Manitoba étaient protégés contre une diminution d'une année à l'autre en-deçà de 85 p. 100; la Nouvelle-Écosse était protégée en-deçà de 90 p. 100 et le Nouveau-Brunswick, Terre-Neuve et l'Île-du-Prince-Édouard étaient protégés en-deçà de 95 p. 100. Avec les paiements supplémentaires dont je viens de parler, on considérerait que le Québec, le Manitoba et la Nouvelle-Écosse avaient le droit d'être protégés en-deçà de 95 p. 100.

Dans le cas du Nouveau-Brunswick, de Terre-Neuve et de l'Île-du-Prince-Édouard, les versements supplémentaires ont